Journal officiel
de l'Union européenne

FR
Série C

C/2025/6378

25.11.2025

Notification préalable d'une concentration

(Affaire M.12238 — DEVA CAPITAL / NOVARES GROUP)

Cas susceptible d'être traité selon la procédure simplifiée

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

(C/2025/6378)

1. Le 14 novembre 2025, la Commission a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement (CE) nº 139/2004 du Conseil ([1]), d'un projet de concentration.

Cette notification concerne les entreprises suivantes:

— Deva Capital Investment Company S.LU. («Deva Capital», Espagne), filiale à 100 % de Banco Santander S.A (Espagne),

— Novares Group SAS («Novares Group», France).

Deva Capital acquerra, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), du règlement sur les concentrations, le contrôle de l'ensemble de Novares Group.

La concentration est réalisée par contrat.

2. Les activités des entreprises concernées sont les suivantes:

— Deva Capital est une société espagnole spécialisée dans les investissements alternatifs,

— Novares Group est un fabricant français de pièces automobiles. C'est est un fournisseur mondial de solutions plastiques qui conçoit et fabrique des composants et des systèmes pour l'industrie automobile. Novares Group développe et produit des solutions automobiles faisant appel à des techniques avancées d'injection plastique et fournit une expertise en ingénierie et en fabrication aux équipementiers et aux grands constructeurs automobiles (clients «Tier 1») sur le marché automobile.

3. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement sur les concentrations.

Conformément à la communication de la Commission relative à un traitement simplifié de certaines opérations de concentration en application du règlement (CE) nº 139/2004 du Conseil relatif au contrôle des concentrations entre entreprises ([2]), il convient de noter que ce cas est susceptible d'être traité selon la procédure définie par ladite communication.

4. La Commission invite les tiers intéressés à lui présenter leurs observations éventuelles sur ce projet de concentration.

Ces observations devront lui parvenir au plus tard dans un délai de dix jours à compter de la date de la présente publication. Il y a lieu de toujours préciser la mention suivante:

M.12238 — DEVA CAPITAL / NOVARES GROUP

Ces observations peuvent être envoyées par courrier électronique ou par courrier postal. Veuillez utiliser les coordonnées ci-dessous:

Courriel: COMP-MERGER-REGISTRY@ec.europa.eu

Adresse postale:

Commission européenne
Direction générale de la concurrence
Greffe des concentrations
1049 Bruxelles
BELGIQUE

([1]) JO L 24 du 29.1.2004, p. 1 (le «règlement sur les concentrations»).
([2]) JO C 160 du 5.5.2023, p. 1.